



PLAN D'AFFECTATION DES ZONES

MODIFICATION PARTIELLE 2003

Zone agricole et culturelle (DS III)

REGLEMENTATION SPECIALE

Zone à aménager

ZONES NON URBANISABLES

Zone des mayens (DS III)

Zone agricole (DS III)

Zone destinée à la pratique des activités sportives (DS III)

domaine skiable existant

itinéraire de ski de fond

ZONES DE PROTECTION

Zone de protection de la nature d'importance communale

Zone de protection du paysage d'importance communale

A TITRE INDICATIF

Aire forestière et végétation des rives

Bisse

Périmètres de protection des sources S1 / S2 / S3

Zones de danger d'avalanches rouge / bleu

Voir MODIFICATION PARTIELLE
HOMOLOGUÉE LE 12.08.2008
ZONE D'ACTIVITÉS SPORTIVES DU
DOMAINE SKIABLE

ZONE DE REFUGÉ DE LA FAUNE

Homologué par le Conseil d'Etat

en séance du ..26.novembre..2003

Droit de sceau: Fr.150.-

L'atteste:

Le chancelier d'Etat:



Approbation par
l'Assemblée Primaire:
16 JUIN 2003

Mollens, le

Homologation par
le Conseil d'Etat:

Sion, le



PLAN D'AFFECTATION DES ZONES, Modification partielle 2003

